

Responsable pédagogique en tir de riposte

RNCP35170 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	344, 333
Formacode(s)	42856, 42802
Code(s) ROME	K2111
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	11/11/2025

Certificateur(s)

MINISTERE DES ARMEES · SIRET : 11009001600053

MINISTERE DES ARMEES · SIRET : 11009001600046

Partenaires habilités

3 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 3 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
1er Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (1er RPIMa)	—	Former et organiser l'évaluation
Centre de Préparation Opérationnelle des Combattants de l'Armée de l'Air (CPOCAA)	—	Former et organiser l'évaluation
École de l'infanterie (EI)	—	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Valorisation des compétences hors de l'institution

« Après l'attentat de Charlie Hebdo, les choses ont évolué, il fallait changer la loi pour autoriser l'armement d'agents de protection de personnes physiques. On en a profité pour réglementer et stabiliser des situations incertaines... » (Alain Bauer, président du Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

Jusqu'alors, les agents de sécurité n'étaient pas armés, hormis les convoyeurs de fonds et quelques cas particuliers. La parution du décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme a constitué un changement fondamental dans le domaine de la sécurité privée.

La mise en place d'agents de sécurité armés destinés à assurer la protection de lieux ou personnes nécessite de les former selon des critères précis et sévères qu'il faut encadrer dès la conception des formations. Des cadres aguerris à ce type d'activité au sein des armées constituent la réponse à un besoin avéré.

Par ailleurs, la multiplication de formations assurées par des sociétés privées au profit de militaires ou de gardes-frontières dans des pays en voie de développement (Mauritanie, Togo, Côte d'Ivoire, Tchad etc.) ou en cours de reconstruction tels que l'Irak, offrent de belles opportunités de reconversion.

ACTIVITÉS VISÉES

Le responsable pédagogique en tir de riposte (RPTR) est un spécialiste, professionnel aguerris et expérimenté dans le

domaine du tir de riposte, à l'arme de poing comme à l'arme d'épaule.

Très compétent dans ce domaine spécifique, il enseigne notamment la pratique et les règles d'emploi de l'armement. Possédant un sens poussé pour l'organisation et la gestion, il planifie et conduit les activités de montée comme de maintien en compétences, tout en favorisant systématiquement le domaine de la sécurité. Pédagogue avéré, il propose des améliorations pertinentes sur l'enseignement dispensé.

Ses activités par bloc de compétences sont les suivantes :

Au sein du bloc de compétences n° 1 "Garantir la sécurité de l'environnement formatif au tir de riposte" :

- A1. Contrôle de la sécurité dans le domaine du tir ;
- A2. Conservation et transport en sécurité de l'armement, des munitions et du matériel sensible ;
- A3. Contrôle du respect des règles d'emploi de l'armement ;
- A4. Réduction de l'impact du facteur humain et des biais cognitifs ;
- A5. Gestion d'incident ou d'accident.

Au sein du bloc de compétences n° 2 "Organiser et conduire une action de formation en tir de riposte" :

- A1. Planification et réservations ;
- A2. Mobilisation des ressources ;
- A3. Adaptation aux besoins en formation ;
- A4. Organisation d'une action de formation ;
- A5. Gestion administrative et logistique ;
- A6. Mise en œuvre opérationnelle de l'évaluation post-formation ;
- A7. Proposition(s) d'évolution(s) des formations réalisées.

Au sein du bloc de compétences n° 3 "Manager une équipe pédagogique pluridisciplinaire en tir de riposte" :

- A1. Attribution et coordination de l'activité pédagogique ;
- A11. Ressources humaines ;
- A12. Ressources pédagogiques ;
- A13. Ressources matérielles ;
- A2. Animation de l'équipe pédagogique ;
- A3. Orientation et conseil des formateurs/instructeurs.

Au sein du bloc de compétences n° 4 "Former au tir de riposte" :

- A1. Développement et maintien des compétences individuelles et collectives en tir de riposte ;
- A2. Conception, développement et intégration de ressources et de supports pédagogiques ;
- A3. Contextualisation de l'emploi de l'armement ;
- A4. Direction de séances de tir ;
- A5. Veille pédagogique, technologique, méthodologique et réglementaire.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Bloc de compétences 1 :

Garantir la sécurité de l'environnement formatif au tir de riposte

- veiller à l'observation des prescriptions, en contrôlant le respect des consignes pour une utilisation sûre et réfléchie des armes;
- appliquer et faire appliquer la réglementation dans le domaine du stockage et du transport de l'armement, des munitions et du matériel sensible en contrôlant régulièrement son application ;
- se conformer strictement à la réglementation en vigueur dans le domaine de la sécurité privée, en contrôlant en permanence son application ;
- enseigner l'anticipation et la maîtrise du stress, en contextualisant les exercices avec l'armement de service ;
- prendre les mesures conservatoires prédéfinies, en agissant prioritairement au profit du (des) blessé(s).

Bloc de compétences 2 :

Organiser et conduire une action de formation en tir de riposte

- planifier les activités de formation, en les anticipant selon la disponibilité des moyens pédagogiques ;
- organiser la mobilisation des ressources, en adaptant le principe de délégation ;
- adapter les séquences d'apprentissage au besoin, en évaluant en amont les écarts de compétences ;
- organiser une action de formation dans le domaine du tir, en collaboration, avec des experts pluridisciplinaires et dans le respect des règlements ;
- gérer l'administration et la logistique liées à l'action de formation, en coopérant avec les responsables de chaque domaine ;
- évaluer la portée des actions de formation réalisées, en consultant successivement les référents pédagogiques, les

apprenants et leurs employeurs ;

- proposer des évolutions, en confrontant les résultats attendus et ceux obtenus.

Bloc de compétences 3 :

Manager une équipe pédagogique pluridisciplinaire en tir de riposte

- organiser l'actualisation des compétences détenues par l'équipe pédagogique, en sollicitant, si nécessaire, des formations de remise à niveau ;
- assurer la disponibilité des ressources pédagogiques, sur le plan humain et budgétaire en organisant un suivi régulier ;
- assurer la disponibilité des matériels et infrastructures de tir, en organisant leur suivi et leur entretien régulier ;
- mobiliser l'équipe pédagogique, en impulsant un esprit volontariste et dynamisant ;
- évaluer le personnel de l'équipe d'encadrement, en appréciant ses pratiques pédagogiques et en proposant les actions correctives adaptées.

Bloc de compétences 4 :

Former au tir de riposte

- concevoir, développer et intégrer des ressources et outils en mettant à contribution toute l'équipe pédagogique ;
- définir les montées en compétences nécessaires aux apprenants en corrélant les contraintes avec les moyens pédagogiques disponibles ;
- contextualiser l'emploi de l'armement en alliant ingéniosité, objectivité et réalisme dans le choix des situations ;
- appliquer et faire appliquer les mesures de sécurité en les faisant primer sur toute autre considération ;
- prospecter méthodiquement et en permanence, en s'appuyant sur des informations fiables et sur les innovations.

Blocs de compétences

RNCP35170BC01 — Garantir la sécurité du domaine formatif au tir de riposte

LISTE DE COMPÉTENCES

- veiller à l'observation des prescriptions, en contrôlant le respect des consignes pour une utilisation sûre et réfléchie des armes ;
- appliquer et faire appliquer la réglementation dans le domaine du stockage et du transport de l'armement, des munitions et du matériel sensible en contrôlant régulièrement son application ;
- se conformer strictement à la réglementation en vigueur dans le domaine de la sécurité privée, en contrôlant en permanence son application ;
- enseigner l'anticipation et la maîtrise du stress, en contextualisant les exercices avec l'armement de service ;
- prendre les mesures conservatoires prédéfinies, en agissant prioritairement au profit du (des) blessé(s).

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par la voie formative

- tests écrits ;
- mises en situation contextualisées (statiques et dynamiques) ;
- restitutions technico opérationnelles ;
- étude(s) de cas.

Pour les candidatures

par VAE :

- livret 2 de présentation de l'expérience ;
- associé à entretien oral avec le jury ;
- complété, selon le cas, par une mise en situation simulée ou reconstituée.

Le candidat est informé des modalités d'évaluation lors de l'envoi du courrier de convocation devant le jury.

RNCP35170BC02 — Organiser et conduire une action de formation en tir de riposte

LISTE DE COMPÉTENCES

- planifier les activités de formation, en les anticipant selon la disponibilité des moyens pédagogiques ;
- organiser la mobilisation des ressources, en adaptant le principe de délégation ;
- adapter les séquences d'apprentissage au besoin, en évaluant en amont les écarts de compétences ;
- organiser une action de formation dans le domaine du tir, en collaboration, avec des experts pluridisciplinaires et dans le respect des règlements ;
- gérer l'administration et la logistique liées à l'action de formation, en coopérant avec les responsables de chaque domaine ;
- évaluer la portée des actions de formation réalisées, en consultant successivement les référents pédagogiques, les apprenants et leurs employeurs ;
- proposer des évolutions, en confrontant les résultats attendus et ceux obtenus.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par la voie formative :

- tests écrits ;
- mises en situation contextualisées (statiques et dynamiques) ;
- restitutions technico opérationnelles ;
- étude(s) de cas.

Pour les candidatures par VAE :

- livret 2 de présentation de l'expérience ;
- associé à entretien oral avec le jury ;
- complété, selon le cas, par une mise en situation simulée ou reconstituée.

Le candidat est informé des modalités d'évaluation lors de l'envoi du courrier de convocation devant le jury.

RNCP35170BC03 — Manager une équipe pédagogique pluridisciplinaire en tir de riposte

LISTE DE COMPÉTENCES

- organiser l'actualisation des compétences détenues par l'équipe pédagogique, en sollicitant, si nécessaire, des formations de remise à niveau ;
- assurer la disponibilité des ressources pédagogiques, sur le plan humain et budgétaire en organisant un suivi régulier ;
- assurer la disponibilité des matériels et infrastructures de tir, en organisant leur suivi et leur entretien régulier ;
- mobiliser l'équipe pédagogique, en impulsant un esprit volontariste et dynamisant ;
- évaluer le personnel de l'équipe d'encadrement, en appréciant ses pratiques pédagogiques et en proposant les actions correctives adaptées.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par la voie formative :

- tests

écrits ;

- mises

en situation contextualisées (statiques et dynamiques) ; - restitutions technico opérationnelles ;

- étude(s)

de cas.

Pour les candidatures

par VAE :

- livret 2 de présentation de l'expérience ;
- associé à entretien oral avec le jury ;
- complété, selon le cas, par une mise en situation simulée ou reconstituée.

Le candidat est informé des modalités d'évaluation lors de l'envoi du courrier de convocation devant le jury.

RNCP35170BC04 — Former au tir de riposte

LISTE DE COMPÉTENCES

- concevoir, développer et intégrer des ressources et outils en mettant à contribution toute l'équipe pédagogique ;
- définir les montées en compétences nécessaires aux apprenants en corrélant les contraintes avec les moyens pédagogiques disponibles ;
- contextualiser l'emploi de l'armement en alliant ingéniosité, objectivité et réalisme dans le choix des situations ;
- appliquer et faire appliquer les mesures de sécurité en les faisant primer sur toute autre considération ;
- prospecter méthodiquement et en permanence, en s'appuyant sur des informations fiables et sur les innovations.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par la voie formative

- tests

écrits ;

- mises

en situation contextualisées (statiques et dynamiques) ;

- restitutions

technico opérationnelles ;

- étude(s)

de cas.

Pour les candidatures par VAE :

- livret 2 de présentation de l'expérience ;
- associé à entretien oral avec le jury ;
- complété, selon le cas, par une mise en situation simulée ou reconstituée.

Le candidat est informé des modalités d'évaluation lors de l'envoi du courrier de convocation devant le jury.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

En France

- au sein d'entreprises publiques (SNCF, RATP, CEA), semi-publiques (EDF, Orano) ou privées (Disneyland Paris), dotées d'un service de sécurité/sûreté, employant des agents de sécurité armés et organisant des recyclages réguliers en tir de riposte ;
- dans des organismes privés, en lien direct avec le domaine de la sécurité/sûreté, dédiés à la formation initiale ou au recyclage d'agents de sécurité armés.

À l'étranger

- dans des organismes internationaux ;
- au profit d'entreprises privées de formation à l'international (Corpguard, Érys, DCI, etc.) proposant des formations à

des nations ou à des organismes privés.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Au sein du ministère des armées

L'appellation de responsable pédagogique en tir de riposte se retrouve sous différents intitulés :

- « Responsable de formation au tir de combat SAS » dans les forces spéciales ;
- « Responsable de formation au tir de combat » au sein des autres unités.

Dans le secteur civil

Selon le volume et la situation de la structure concernée, il peut ainsi s'agir d'exercer au profit d'un organisme offrant des prestations de formation dans le domaine de la sécurité/sûreté aux fonctions suivantes :

- « responsable pédagogique en tir de riposte » au sein d'une structure de formation privée ou étatique voire d'une entreprise à l'international ;
- « auditeur » au sein d'un organisme certificateur de centres de formation délivrant des qualifications d'agent de sécurité armé (ASR) sur le territoire national.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Les compétences du « Responsable pédagogique en tir de riposte » le destinent naturellement à exercer au sein d'une structure, publique ou privée, de formation en sécurité/sûreté française ou étrangère :

1. Les activités privées de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de recherche privée et de protection physique des personnes sont soumises aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- Code de la sécurité intérieure – partie législative – livre VI : activités privées de sécurité ;
- Code de la sécurité intérieure – partie réglementaire – Livre VI : activités privées de sécurité ;
- décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéo protection ;
- décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1er de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;
- décret n° 2017-606 du 21 avril 2017 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité ;
- décret n° 2017-909 du 9 mai 2017 relatif au contrôle de la circulation des armes et des matériels de guerre ;
- décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme ; - décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes ;
- décret n° 2018-1270 du 26 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité ;
- arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité ;
- arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité ;
- arrêté du 28 septembre 2018 relatif aux conditions particulières d'acquisition, de détention et de conservation des armes susceptibles d'être utilisées pour l'exercice de certaines activités privées de sécurité ;
- arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées ;
- arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité ;
- arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité ; - arrêté du 15 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité ;
- arrêté du 15 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité ;
- arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées ;

- arrêté du 24 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2018 relatif aux conditions particulières d'acquisition, de détention et de conservation des armes susceptibles d'être utilisées pour l'exercice de certaines activités privées de sécurité.

Ce cadre précis prévoit « une obligation d'aptitude professionnelle préalable pour exercer le métier » pour les opérateurs et dirigeants d'entreprises de sécurité privée. L'aptitude professionnelle préalable à l'emploi peut être justifiée par la détention :

- soit d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) élaboré par la branche professionnelle de l'activité concernée et agréé par le ministre en charge de l'Intérieur ou, s'il s'agit d'activités visant à assurer préventivement la sûreté des vols, par arrêté conjoint des ministres en charge de l'Intérieur et des Transports ;
- soit d'une certification professionnelle (CP) enregistrée au RNCP ;
- soit d'un Titre à finalité professionnelle reconnu par un État membre de l'Union européenne.

2. Les militaires, ainsi que certains fonctionnaires du ministère des Armées, sont réputés justifier de l'aptitude professionnelle, sous réserve des conditions précisées dans les nouveaux arrêtés de 2017 par ce ministère (diplômes, ancienneté de services, unité et fonctions). S'agissant de l'usage des armes (létales, non létales, moyens de défense intermédiaire), il est également soumis à la réglementation en vigueur dans le (ou les) pays d'exercice professionnel.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	2 000 €
Familles professionnelles (FAP)	W1X80 — Formateurs · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	15 535
Jugés difficiles à recruter	59 %
Emplois saisonniers	10 %
Familles professionnelles (FAP)	W1X80 — Formateurs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les prérequis varient selon l'armée et l'unité d'appartenance :

1. Armée de Terre :

11. Pour le 1er RPIMa (Bayonne) :

- être sous-officier d'active ou de réserve, affecté au régiment ;
- être titulaire du Brevet Supérieur de Technicien de l'Armée de Terre (BSTAT), toutes spécialités confondues ;
- être titulaire de la qualification de formateur à la méthode de tir de combat du premier degré (MTC1) d'une durée de cinq semaines (175 heures) ;
- avoir encadré avec succès au moins deux formations en méthode de tir de combat de niveau 1 avec arme de poing comme avec arme d'épaule dans un délai inférieur ou égal à deux ans.

Le personnel qui aura débuté la formation MTC1 avant la fin de la période d'enregistrement sera éligible à la certification.

12. Pour l'école de l'infanterie (Draguignan) :

- être titulaire du BSTAT « Combat de l'infanterie » ;
- être titulaire de la qualification « Instructeur sur le tir de combat nouvelle génération » d'une durée de cinq semaines (175 heures) ;

- avoir encadré avec succès au moins deux formations en tir de combat avec arme de poing comme avec arme d'épaule dans un délai inférieur ou égal à deux ans.

Le personnel qui aura débuté la formation « Instructeur sur le tir de combat nouvelle génération » avant la fin de la période d'enregistrement sera éligible à la certification.

2. Armée de l'Air et de l'Espace (CPOCAA) :

- être titulaire du Brevet Supérieur de la filière protection des forces et cynotechnie ;
- être titulaire de la qualification instructeur au tir de combat (ITC) dont le dispositif de développement de compétences équivaut à ceux de l'armée de Terre ;
- avoir encadré avec succès la formation à au moins deux modules de formation sur le tir de combat (IST-C) à l'arme de poing comme à l'arme d'épaule dans un délai inférieur ou égal à deux ans.

Le personnel qui aura débuté la formation « IST-C » avant la fin de la période sera éligible à la certification.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Cinq personnes, au minimum, constituent généralement le jury, y compris le président.

Le jury est constitué :

- du président ;
- de deux membres du collège dit « professionnel » :
- un salarié du domaine concerné, titulaire de la certification ou équivalent ;
- une personne encadrant des titulaires de la certification (dit « employeur ») ;
- de deux membres du collège « formateur » (deux formateurs du cours concerné) ;
- d'un ou plusieurs experts, si nécessaire, mais sans voix délibérative.

Un suppléant pour le président du jury est désigné, ainsi qu'un suppléant « professionnel » et un suppléant « formateur ».

COMPOSITION DU JURY — VAE

Cinq personnes, au minimum, constituent généralement le jury, y compris le président.

Le jury est constitué :

- du président ;
- de deux membres du collège dit « professionnel » :
- un salarié du domaine concerné, titulaire de la certification ou équivalent ;
- une personne encadrant des titulaires de la certification (dit « employeur ») ;
- de deux membres du collège « formateur » (deux formateurs du cours concerné) ;
- d'un ou plusieurs experts, si nécessaire, mais sans voix délibérative.

Un suppléant pour le président du jury est désigné, ainsi qu'un suppléant « professionnel » et un suppléant « formateur ».

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 11/11/2025

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2019	177	0	100 %	—
2018	173	0	100 %	—
2017	219	0	100 %	100 %
2016	153	0	100 %	100 %
2015	44	0	100 %	100 %

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP42089

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35170/>